



## Edito

de Jean-Luc Romero, président d'Elus Locaux Contre le Sida

## La dignité : une valeur universelle ?



Credits photo : Franck Laguillez

Deux ans déjà... Deux ans que, lors de la Conférence internationale de Toronto en 2006, j'ai interpellé Xavier Bertrand, alors ministre de la santé, sur le problème des restrictions à la liberté de circulation des personnes séropositives dans le monde. Pourquoi ? Quelques jours avant, étant de passage aux Etats-Unis avant de me rendre au Canada, j'avais dû mentir sur ma maladie au service américain de l'immigration en affirmant que les médicaments trouvés lors de la fouille de mes bagages étaient destinés à traiter un cancer. Mentir sur ma séropositivité pour ne pas risquer l'expulsion, moi qui combat ce virus au jour le jour, comme 33 millions de personnes dans le monde. Moi dont le seul tort est d'être malade... Le sida ferait-il de moi un délinquant, une menace à l'ordre public, un terroriste ? C'est l'impression que j'ai eue et je pense que ces sentiments de colère, de honte, d'injustice sont les mêmes pour tous ceux qui ont eu à subir ces discriminations. Alors il m'est apparu nécessaire de lutter contre cette terrible situation de fait : 13 pays dans le monde, dont les Etats-Unis, la Chine et la Russie, interdisent toute entrée sur leur territoire aux séropositifs ; plus globalement ce sont près de la moitié des pays membres des Nations Unies qui ont mis en place des restrictions pour les moyens et longs séjours. Ces restrictions sont simplement intolérables : comment accepter, par exemple, que les personnes

séropositives ne puissent légalement se rendre au siège des Nations Unies, situé à New York, donc dans un pays qui refuse l'entrée aux personnes séropositives, alors que l'ONU a pour mission de promouvoir le respect des droits de l'homme au niveau mondial ?

Le combat d'Elus Locaux Contre le Sida sur cette thématique s'est donc développé depuis deux ans. Deux ans d'information, de lobbying politique, de mobilisation médiatique et citoyenne. Deux ans jalonnés par des colères, des déceptions et de l'espoir. Colère - comment pourrait-il en être autrement ? - quand le consul américain à Paris, Donald Wells, déclare, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, Journée mondiale de lutte contre le sida, que les malades qui mentiraient pour entrer aux Etats-Unis seraient fichés à vie ! Déception quand, suite à l'annonce faite par George W. Bush d'un assouplissement de la législation américaine, rien ne se concrétise ! Espoir quand Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations Unies, appelait, il y a un mois, « au changement des lois qui maintiennent la stigmatisation et la discrimination, y compris les restrictions imposées à la mobilité des personnes vivant avec le sida » (enfin une prise de position officielle de l'ONU !).

Aujourd'hui, nous sentons clairement que le sujet intéresse les institutions internationales et c'est une première victoire. La Conférence internationale de Mexico qui va avoir lieu du 3 au 8 août 2008 constituera, j'en suis persuadé, une étape importante dans cette lutte pour l'abolition des discriminations. C'est pour cela qu'une délégation d'Elus Locaux Contre le Sida y sera présente. Nous y multiplierons les rencontres, mettrons en place des actions et y présenterons officiellement un poster (page 4 de la lettre d'infos).

Ce combat pour l'abolition des restrictions à la liberté de circulation est un combat pour l'égalité et la dignité. Tout comme vous, je suis intimement persuadé que la dignité humaine ne peut être un principe à géométrie variable, bien au contraire. La dignité humaine doit être un principe universel. A nous aujourd'hui de concrétiser nos convictions.

## SOMMAIRE

Edito de Jean-Luc Romero, président d'ELCS : la dignité : une valeur universelle ? .....	1
Les restrictions à la liberté de circulation : des mesures intolérables et injustifiables .....	2-3
Affiche d'ELCS .....	4

Directeur de la publication :  
Jean-Luc ROMERO

Responsable éditorial :  
Philippe LOHÉAC

Secrétariat de rédaction :  
Christophe MICHEL  
Bastien VIBERT-VICHET

## Les restrictions à la liberté de circulation : des mesures intolérables et injustifiables

Afin de lutter contre ces discriminations, il est indispensable de connaître les raisons invoquées par les Etats pour justifier de telles mesures. Les objections étatiques à la libre circulation des personnes touchées par le VIH/sida sont de deux sortes : la protection de la santé publique et une justification économique liée à la volonté d'éviter des dépenses de santé trop élevées.

Ces justifications ne tiennent pas et on peut même considérer qu'elles sont inefficaces, discriminatoires, dangereuses sur le plan de la santé publique et incontestablement basées sur un préjugé d'un autre âge selon lequel le sida serait une maladie de l'étranger.

### La protection de la santé publique comme justification aux limitations à la liberté de circulation

C'est une des missions de l'Etat que d'assurer la santé de ses ressortissants. Ainsi, dans le cadre d'épidémies par exemple de choléra, de grippe aviaire ou de fièvre jaune, les restrictions à la liberté de circulation des personnes atteintes sont justifiées car ces maladies ont une courte période d'incubation, des signes cliniques apparents et surtout elles sont fortement contagieuses. Ce raisonnement ne peut s'appliquer au sida pour plusieurs raisons :

Première raison : le sida n'est pas une maladie contagieuse. Cela peut paraître une évidence de base, pourtant la loi qui, aux Etats-Unis, fonde l'interdiction d'entrée des séropositifs - Immigration and nationality act - assimile le sida à une maladie contagieuse : « communicable disease of public health significance, which shall include infection with the etiologic agent for acquired immune deficiency syndrome ». Faut-il le rappeler, le VIH se transmet principalement par relations sexuelles non protégées, la transmission mère-enfant ou via le partage de matériel d'injection. La présence du malade, en elle-même, n'est donc évidemment pas une menace pour la santé publique.

Deuxième raison : la prévention du VIH/sida ne repose pas uniquement sur les personnes touchées mais également bel et bien sur les personnes séronégatives. Dans le cadre d'une relation sexuelle, les deux acteurs ont tout autant le devoir de se protéger, c'est ce qu'on appelle la notion de responsabilité partagée, notion

que la plupart des associations défendent, de même que le Conseil National du Sida français qui, dans un avis de 2006, affirmait : « Si une personne vivant avec le VIH a la responsabilité de ne pas transmettre le virus, la personne non contaminée a la responsabilité, à l'occasion d'une nouvelle relation, de se protéger du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles ». Tout ceci amène à la conclusion que les personnes séronégatives comme séropositives sont responsables de leur propre prévention. Vouloir empêcher ou limiter l'entrée des séropositifs dans un pays est une grave erreur quant à une approche efficace de la prévention du VIH.

Troisième raison : si l'on suit jusqu'au bout le raisonnement des pays ayant des restrictions, on voit rapidement leurs limites quant à la volonté qu'il n'y ait pas plus de cas de sida. En effet, ces pays n'imposent pas de tests à leurs ressortissants revenant de voyage.

Comment garantir alors que le sida ne pénètre pas dans leur pays ? En outre, une autre limite se constate immédiatement : dans le cas d'une infection récente, il y a une fenêtre pendant laquelle le virus ne peut être détecté. Cet argument se fonde donc sur le mythe selon lequel il faudrait, tels de vulgaires parias, parquer les séropositifs. Concrètement, c'est impossible et surtout, humainement, c'est totalement inacceptable.

Dernière raison : les limitations à la liberté de circulation sont dangereuses sur le plan de la santé publique. En effet, ces restrictions laissent à penser que

le sida est une maladie d'étrangers et que l'on pourrait résoudre le problème en éloignant les étrangers touchés. Ce raisonnement ne peut conduire qu'à une moindre conscience du risque et donc à une augmentation des comportements à risques et une moins bonne connaissance de la maladie. Quand on connaît la difficulté de mobiliser sur le thème du VIH/sida et la rapide démobilisation qui peut être constatée quand les efforts sont moindres, alors il est clair que ces restrictions ne vont pas dans le sens d'une meilleure protection de la santé publique. C'est même tout le contraire.

Lutter contre le sida en luttant contre les malades et non contre la maladie est une erreur fatale qui met en péril la politique de lutte contre le sida et conduit clairement à une moins bonne protection de la santé publique. Ce combat pour la vie ne peut passer que par une politique d'information et de prévention pragmatique, non idéologique et donc efficace.

### L'argument économique comme justification aux limitations à la liberté de circulation

Ce cas de figure ne concerne que les moyens et longs séjours des personnes infectées par le VIH/sida. L'idée est la suivante : les Etats mettent en place des restrictions car les dépenses de santé seraient trop importantes au regard de la maladie et le système de santé ne pourrait le supporter.

Cet argument, outre qu'il est fallacieux, est également

insupportable au regard de la vision que cela révèle de la personne touchée par le VIH/sida : malade = charge financière. Rien ne permet d'affirmer que les dépenses de santé induites par la maladie ne sont pas inférieures à la contribution économique que la personne amènera au pays notamment en termes de contribution au revenu national, par exemple via les impôts. Sa venue permettra peut-être également de pallier un manque de main d'œuvre ou un manque de personnel dans tel ou tel secteur de l'économie. En outre, rien ne dit que la personne malade ne puisse pas bénéficier de l'assurance maladie de son pays d'origine ou d'une aide privée, par exemple de sa famille.

Autre cas de figure : certains Etats pourraient penser qu'accepter des étudiants séropositifs serait économiquement un poids trop important et un investissement inutile. Cet argument lui non plus ne tient pas puisqu'il ne prend absolument pas en compte les grands progrès de la recherche qui permettent aux personnes touchées de vivre, donc d'étudier, de travailler, de s'intégrer dans une société et au final de contribuer à sa richesse.

Cet argument économique ne peut permettre de justifier ces restrictions à la liberté de circulation. Il est en effet impossible de faire des généralités et donc de justifier une interdiction de principe.

Les justifications liées à la protection de la santé publique et à l'argument économique ne sont pas tenables et sont même dangereuses. Ces justifications, qu'on peut qualifier d'idéologiques, sont uniquement basées sur les préjugés selon lesquels le sida serait une maladie d'étranger et le malade, plus un être humain, mais une charge. Etablir des restrictions à la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH/sida revient à lutter contre les malades et non contre la maladie !



### S'informer, comprendre, agir

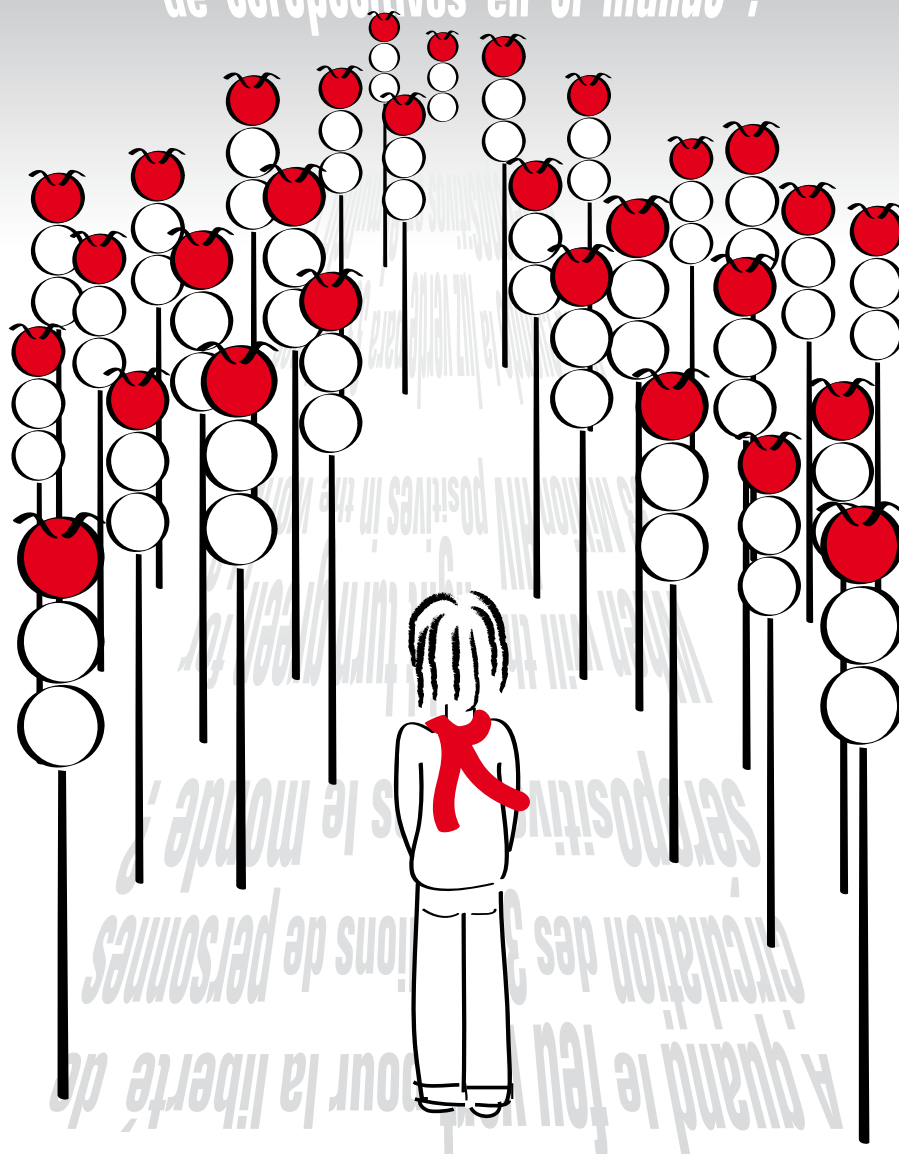
Téléchargez les outils de communication sur  
la liberté de circulation des séropositifs  
(guide des législations, affiche, dossier d'information  
en anglais, espagnol, français) sur le site  
[www.elcs.fr](http://www.elcs.fr)

Mobilisez-vous sur le site :  
[www.aids-sida-discriminations.fr](http://www.aids-sida-discriminations.fr)

A quand le **feu vert** pour la liberté de circulation des 33 millions de personnes séropositives dans le monde ?

When will the **light turn green** for 33 million HIV positives in the world ?

Para cuando la **luz verde** para 33 millones de seropositivos en el mundo ?



**C'est contre le sida qu'il faut lutter et non contre les séropositifs - We must fight against Aids and not against the HIV infected - Hay que luchar contra el Sida, no contra los seropositivos**



Sites : [www.elcs.fr](http://www.elcs.fr) - [www.myspace.com/eluslocauxcontrelesida](http://www.myspace.com/eluslocauxcontrelesida) - [www.aids-sida-discriminations.fr](http://www.aids-sida-discriminations.fr)

Cette affiche sera présentée officiellement le 7 août à la Conférence internationale de Mexico.